

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026**

DATE DE CONVOCATION : 14/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de septembre, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Béhuard se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 14 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Etaient présents les conseillers suivants : M. Bruno RICHOU, Maire, Mme Patricia GARREAU, 1^{ère} adjointe, M. Michel VIAL, 2^{ème} adjoint, (arrivé à 20 h 30) Mme Catherine MENARD, Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER, M. Hervé VINCENT, Mme Christine MEIER, M. Pierre-Yves SOURICE, M. Christophe FOSCHIA, Mme Nathalie PELLIER et M. Sébastien HERRGOTT

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	11

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, Secrétaire Générale de Mairie

Avant de commencer la réunion M. le Maire rappelle les règles en matière d'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le délai est de trois jours francs (article L. 2121-11 du CGCT).

1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 16/06/2026

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 16/06/2026
2. Convention d'autorisation de travaux et de superposition d'affectation du domaine public entre le département de Maine et Loire, la CCLLA, ALM et les communes de Savennières et Béhuard pour la RD 106
3. Convention de partenariat entre l'association des PCC et la commune de Béhuard pour la manifestation « Petites Cités d'Anjou en lumière 2026 »,
4. SIRSG : Modification des statuts
5. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Savennières
6. Convention de soutien pour la piscine du Louet pour les années 2026 à 2028
7. SIEMML - Présentation du rapport d'activités 2025
8. Travaux de restauration de façade sur bâtiment communal et demande de subvention au titre des aménagements urbains des PCC
9. Convention avec Angers Loire Métropole pour le rayonnement du territoire
10. Inondations de février 2026 - Travaux à envisager
11. Petite enfance - partenariat avec le CSI
12. Plan de circulation
13. Désignation d'un référent aux Voies Navigables de France
14. Délégations du Conseil Municipal au Maire - complément

15. Décision modificative N° 1
16. Droit de place
17. Bail de petite parcelle
18. Décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT
19. Questions orales

2- APPROBATION DU PV DU 16/06/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 12/05/2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

3- DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-37

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE SUR LA RD 106 ET A LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose :

Le 16 juin dernier, le Conseil municipal, par délibération n° 2026-34, a approuvé la convention relative à la création d'une liaison cyclable sur la RD 106 et à la superposition d'affectation du domaine public.

Depuis le 16 juin, plusieurs modifications ont été apportées à cette convention.

Aussi, compte tenu de ces dernières modifications, il convient de modifier la délibération n° 2026-34 afin d'approuver la nouvelle version de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- DE PRENDRE ACTE du nouveau projet de convention,
- D'APPROUVER la convention relative à la création d'une liaison cyclable sur la RD 106 et à la superposition d'affectation du domaine public entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, la commune de Savennières et la commune de Béhuard.
- DE PRENDRE ACTE des modalités de répartition des charges d'entretien et de gestion définies dans la convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Béhuard à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier, dont le projet est annexé à la délibération.

N° 2026-38

CULTURE : MANIFESTATION « PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2026 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES D'ACCUEIL DES SPECTACLES ENTRE L'ASSOCIATION DES PCC ET LA COMMUNE DE BEHUARD

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la manifestation « Petites Cités d'Anjou en lumière », l'association des Petites Cités de Caractère de Maine et Loire a prévu la programmation de 13 spectacles de rue du 27 novembre au 18 décembre 2026.

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions...

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de Béhuard a choisi d'accueillir le spectacle « Exp Low » présenté par la compagnie Capitaine Kwan, le samedi 12 décembre 2026.

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire prendra en charge le coût total des représentations. Elle assurera la coordination entre les différents partenaires.

La commune de Béhuard s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire 50 % du montant du spectacle, soit 515 € TTC, le montant de la prestation étant de 1 030 € TTC, ainsi que les frais relatifs au repas des artistes.

Afin de définir et de formaliser les modalités d'organisation de cette manifestation, une convention est proposée entre l'association et la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du projet de convention.
- **APPROUVE** la convention de participation financière et les modalités d'accueil des spectacles avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer
- **IMPUTE** les crédits au BP 2026.

N° 2026-39
MODIFICATION DES STATUTS DU SIRSG

Mme PELLIER expose :

Lors de son comité syndical du 24 juin dernier, le SIRSG a pris une délibération pour modifier les statuts du SIRSG. Il était nécessaire de préciser les statuts du SIRSG sur certains articles et d'en compléter d'autres afin de les harmoniser avec le règlement intérieur.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres ainsi que le conseil communautaire de la CCLLA sont appelés à se prononcer par délibération dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **PREND ACTE** des nouveaux statuts,
- **VALIDE** les nouveaux statuts du SIRSG.

N° 2026-40
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE
SAVENNIERES POUR LE REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE
PENDANT SES CONGES D'ETE 2026

M. le Maire expose :

Un partenariat existe entre la commune de Savennières et celle de Béhuard depuis plusieurs années. Aussi, afin de pallier au remplacement de l'agent technique, M. ROUILLER durant ses congés d'été, la commune de Savennières propose de nous mettre à disposition deux agents techniques, sur la période du 3 au 21 août 2026.

Ces derniers exerceront les fonctions d'adjoint technique territorial (entretien des espaces verts et des sanitaires - arrosage), à raison de 6 heures hebdomadaires, soit un total de 18 h. L'organisation du travail est prévue dans les conditions suivantes : 3 heures le lundi et le jeudi, de 8 h à 11 h. Les horaires pourront être modifiables en fonction des besoins de la commune de Savennières.

Le montant de la rémunération (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant ainsi que les charges correspondantes) sera remboursé à la commune de Savennières, selon le grade et l'emploi d'origine du fonctionnaire.

M. le Maire fait la lecture du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **PREND ACTE** du projet de convention,
- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2026-41
CONVENTION DE SOUTIEN A LA PISCINE DU LOUET
PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2026 A 2028

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Béhuard apporte un soutien financier aux frais de fonctionnement de la piscine du Louet. En effet, la proximité de cet équipement avec la commune de Béhuard est un avantage pour les habitants de la commune. Une première convention a été signée pour la période de 2023 à 2025.

Aussi, M. le Maire propose de renouveler cette convention pour la période 2026-2028 sur les mêmes bases, à savoir à 2.18 €/habitant, soit pour 2026, une participation annuelle de 251 € (115 habitants x 2.18 €).

M. le Maire fait la lecture du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **PREND** acte du projet de convention
- **APPROUVE** le projet de convention pour la période 2026-2028
- **IMPUTE** la dépense sur le BP 2026 et suivants
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2026-42

SIEML - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) ;

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2025 transmis par le SIEML à la commune ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 30 septembre 2026 ;

M. le Maire fait une présentation succincte du rapport annuel aux conseillers.

Il précise que le rapport est consultable en mairie ainsi que sur le site du SIEML – www.sieml.fr/publications

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIEML pour l'année 2025.

N° 2026-43

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 4 RUE NOTRE DAME ET DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PCC

M. le Maire expose :

L'immeuble communal situé dans la cour de la mairie a subi d'importants dommages à la suite des inondations survenues en février 2026. Les enduits intérieurs et extérieurs ont notamment été endommagés.

En effet, les enduits intérieurs ne peuvent pas sécher correctement tant que l'enduit extérieur, réalisé en ciment, n'est pas déposé. Celui-ci empêche les murs de respirer et contribue à aggraver la situation du bâtiment.

Afin de limiter l'humidité infiltrée dans les murs et prisonnière derrière l'enduit en ciment, la municipalité a mis en place un déshumidificateur à l'intérieur du bâtiment, mais cela n'a pas été suffisant pour assainir le logement.

Dans un premier temps, il est nécessaire de piquer le mur sur environ un mètre afin de permettre aux murs de respirer. Afin de finaliser le dossier de demande de subvention, M. le Maire invite donc le Conseil municipal à valider le projet de restauration de la façade, jusqu'à la première corniche en tuffeau.

Compte tenu de l'urgence des travaux, M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre des aménagements urbains avant l'été. Le dossier ayant été déposé auprès de la Région, la présente délibération est nécessaire afin de compléter et de finaliser la demande de subvention.

Le montant de la dépense est estimé à 16 629.50 € TTC, (15 117.73 € HT).

Le plan de financement est prévu de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le projet de restauration de façade extérieur de l'immeuble situé 4 rue Notre-Dame à Béhuard,
- DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise MURMURES située à SAVENNIERES, 2 rue du Hallay, pour un montant de 15 117.73 € HT.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention régionale au titre des aménagements urbains des PCC de 30 % du montant HT des travaux, soit 4 535.32 €,
- DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- IMPUTE les dépenses au BP 2026 et suivants, à la section investissement.

N° 2026-44

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'ALM A LA COMMUNE DE BEHUARD

M. le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, Angers Loire Métropole peut soutenir les initiatives et réalisations à caractère touristiques, et notamment l'accueil et l'animation touristique réalisés par les communes, qui relèvent d'une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales.

C'est dans cette perspective, qu'Angers Loire Métropole a décidé d'apporter son soutien financier à la commune de Béhuard, à raison de 15 000 €/an pendant trois ans.

Financement	Taux en %	Recettes HT	Dépenses HT
Subvention régionale au titre des aménagements urbains des PCC	30	4 535.32 €	
COMMUNE	70	10 582.41 €	
TRAVAUX			15 117.73 €
TOTAL	100	15 117.73 €	15 117.73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du soutien financier d'ALM pour la commune de Béhuard,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention formalisant cette participation, et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier.
- IMPUTE la recette sur le BP 2026 et suivants.

N° 2026-45

AJUSTEMENT BUDGETAIRE VALANT DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose :

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget Primitif 2026 afin de permettre le versement d'une avance de 30 % à l'entreprise chargée des travaux de restauration du mur du cimetière, conformément aux conditions prévues dans le devis accepté.

INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	N° de chapitre globalisé ou opération (uniquement en dépenses)	Compte	Montant	Total par chapitre ou par opération	N° de chapitre globalisé	Compte	Montant	Total par chapitre
	041	2138	9 500,00	9 500,00	041	238	9 500,00	9 500,00
	23	238	9 500,00	9 500,00				0,00
	21	2138	-9 500,00	-9 500,00				0,00
	Total :			9 500,00	Total :			9 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif adopté le 4 avril 2023 par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** l'ajustement budgétaire valant décision modificative N° 1 du Budget Principal de l'exercice.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-46

PETITE ENFANCE : ELARGISSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES DE BEHUARD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

M. le Maire expose :

Le 16 juin dernier, par délibération N° 2026-35, le Conseil Municipal a décidé d'apporter un soutien financier aux familles de Béhuard à hauteur de 10 €/jour dans la limite de 10 jours pour l'année civile 2026, pour les enfants âgés entre 5 et 12 ans et fréquentant les accueils de loisirs et camps du CSI L'ATELIER.

Afin de permettre à l'ensemble des familles de Béhuard de bénéficier de ce soutien, M. le Maire propose d'élargir ce dispositif aux enfants de Béhuard qui fréquentent tout autre accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sous réserve du respect des conditions initialement fixées.

Ainsi, l'aide pourra être accordée aux familles remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé de 5 à 12 ans,
- Justifier de sa résidence à Béhuard,
- Fréquenter un ALSH
- Présenter une facture acquittée ou un justificatif de paiement nominatif,
- Produire un RIB du représentant légal.

Le versement de l'aide sera effectué directement aux familles, sur demande, après instruction des justificatifs par les services de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération N° 2026-35 du 16 juin 2026,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un soutien équitable aux familles de Béhuard, quel que soit l'ALSH fréquenté par leur enfant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'élargir le bénéfice de l'aide financière communale instituée par la délibération n° 2026-35 aux familles de Béhuard dont les enfants fréquentent tout autre ALSH, dans les conditions définies ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités d'attribution et de versement.
- **IMPUTE** les dépenses sur le BP 2026, chapitre 65 :
Article 65741 : subventions de fonctionnement aux ménages.

N° 2026-47

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

A l'issue du renouvellement des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des représentants auprès des Voies Navigables de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués VNF :

- **Bruno RICHOU** comme représentant titulaire à
- **Pierre-Yves SOURICE** comme représentant suppléant

N° 2026-48

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE COMPLEMENT EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

M. le Maire expose :

Par délibération N° 2026-04 du 24 mars 2026, le conseil municipal de Béhuard, a décidé de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Afin d'assurer la continuité de l'action municipale, il convient de prévoir les modalités d'exercice de ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire.

Aussi, M. le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal soient exercées par la 1ère adjointe, Mme Patricia GARREAU, dans les conditions et limites fixées par la délibération n° 2026-04 du 24 mars 2026.

Vu la délibération n° 2026-04 du 24 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2026-04 du 24 mars 2026 seront exercées par Mme Patricia GARREAU, 1ère adjointe ;
- **AUTORISE** Mme la 1ère adjointe à prendre, dans ce cadre, les décisions relevant desdites délégations, dans les conditions et limites prévues par la délibération précitée

N° 2026-49

AFFAIRES FONCIERES :

**EXPLOITATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA N° 1
BAIL CIVIL DE DROIT COMMUN POUR PETITE PARCELLE**

M. le Maire expose :

La parcelle communale, cadastrée en section ZA N° 1 – L'Ile Neuve, d'une surface de 62 a 98 ca, est libre de bail.

Mme Mélanie ROBERTI, ayant son siège d'exploitation « poneys de Loire » 2 chemin du Merdreau, souhaite exploiter ce terrain en pâturage pour ses chevaux.

Le terrain sera divisé en deux parties, une partie de 49 a 9 ca sera mise à disposition de Mme ROBERTI, par l'intermédiaire d'un bail civil de droit commun et les 13 a 08 ca resteront à la commune, selon le plan du terrain joint.

Il propose d'établir à son profit un bail civil de droit commun pour une surface de 49 a 9 ca, à la date d'effet du 1^{er} octobre 2026.

Le bailleur se réserve le droit d'utiliser le bien, notamment à des fins de stationnement lors de manifestations, évènements ou périodes de forte fréquentation. Le montant du loyer annuel est fixé à 125 €/ha, soit 62 € par an.

La parcelle sera mise à disposition pour le pâturage des chevaux exploités par la preneuse, Mme ROBERTI, pour une surface de 49 a 9 ca.

Vu l'article du code civil (article 1714 et suivant du code civil) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder à Mme Mélanie ROBERTI, domiciliée 2 chemin du Merdreau, un bail civil de droit commun à date du 1^{er} octobre 2026, pour la location d'une partie de la parcelle communale située en section ZA N°1, « L'Ile Neuve » à Béhuard, pour une surface de 49 a 9 ca.
- **FIXE** la durée du bail civil de droit commun à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, et le montant annuel du loyer est fixé à 62 €/an. Le loyer est payable d'avance.
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer ce bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N° 2026-50

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
A LA SUITE DES INONDATIONS DE FEVRIER 2026**

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 février 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des inondations survenues en février 2026 ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'épisode de crue survenu en février 2026 et les dommages occasionnés aux bâtiments, équipements et biens communaux ;

Considérant que la commune a procédé au recensement des différents sinistres affectant son patrimoine communal, notamment :

À la mairie – salle du rez-de-chaussée et sanitaires :

- mobilier ;
- radiateur ;
- peintures ;
- portes-fenêtres ;
- aspirateur ;
- produits d'entretien.

Sur la voirie :

- tables de pique-nique ;
- travaux de balayage et de nettoyage.

Dans l'immeuble situé 4, rue Notre-Dame :

- radiateurs ;
- enduits intérieurs et extérieurs ;
- meuble sous évier ;
- peintures.

À l'atelier communal :

- groupe électrogène ;
- tronçonneuse.

À l'abri du pèlerin :

- meuble bas ;
- chaises.

Considérant que la commune a également procédé à l'acquisition d'un déshumidificateur afin de permettre l'assainissement des locaux ayant été affectés par les eaux ;

Considérant qu'un expert a été missionné par les compagnies d'assurance afin d'évaluer les dommages et de déterminer les modalités de leur prise en charge ;

Considérant que le rapport d'expertise établi à la suite du sinistre évalue à 41 310,78 € le montant des biens et dépenses liés aux dommages, dont 28 933,17 € sont pris en charge par les assurances après déduction de la franchise d'un montant de 4 131,08 €.

Considérant que certains postes de dépenses ne sont pas intégralement pris en charge par les assurances, notamment :

- certains travaux de peinture, le coût du traitement du plafond et des enduits étant notamment exclu ;
- le remplacement des portes-fenêtres, une double porte-fenêtre n'étant pas retenue dans l'indemnisation ;
- le ravalement de la façade de l'immeuble situé 4, rue Notre-Dame, qui n'est pas intégralement pris en charge.

Considérant que, au-delà des seuls travaux indemnisés au titre du sinistre, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux complémentaires permettant d'assurer l'assainissement durable des locaux, leur remise en état et leur amélioration, notamment au niveau de la salle du rez-de-chaussée de la mairie et des sanitaires ;

Considérant que des devis complémentaires ont, en conséquence, été sollicités afin d'intégrer notamment les travaux non retenus ou partiellement retenus par les assurances ainsi que les travaux nécessaires à une remise en état complète des locaux ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle arrêté à ce jour est 64 999,39 € TTC, certains devis demeurant toutefois en attente à ce jour ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve des procédures de commande publique applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'APPROUVER le principe de réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état des biens et bâtiments communaux affectés par les inondations de février 2026.

- D'APPROUVER également la réalisation des travaux complémentaires non pris en charge, ou partiellement pris en charge, par les assurances, lorsqu'ils sont nécessaires à la remise en état, à l'assainissement, à la sécurisation ou à l'amélioration des locaux concernés.

Ces travaux pourront notamment porter sur :

- le ravalement complet de la façade de l'immeuble situé 4, rue Notre-Dame ;
- le remplacement des menuiseries de la mairie, notamment une porte-fenêtre au rez de chaussée et les fenêtres du 1^{er} étage non retenues dans l'indemnisation ;
- les travaux de peinture et d'enduit ;
- les travaux d'assainissement et de remise en état des sanitaires de la mairie ;
- ainsi que tout autre travail rendu nécessaire par les conséquences de l'inondation ou constaté lors de la réalisation des travaux.

- DE RETENIR, à ce stade, une enveloppe prévisionnelle globale de 64 999,39 € (cf. annexe 1), correspondant aux devis actuellement disponibles, étant précisé que cette estimation pourra être ajustée en fonction des devis restant à recevoir et des besoins effectivement constatés.

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les entreprises, à signer les devis, marchés, bons de commande et tout document nécessaire à la réalisation des travaux, dans le respect des règles de la commande publique et dans la limite des crédits inscrits au budget.

- DE PRENDRE ACTE de la prise en charge par les assurances d'un montant de 28 933,17 €, correspondant aux dépenses retenues dans le cadre du rapport d'expertise, et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement et à l'encaissement des indemnités d'assurance.

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter, le cas échéant, toute subvention ou aide financière susceptible d'être mobilisée de la Région au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, pour contribuer au financement des travaux.

- D'IMPUTER les dépenses au BP 2026 et suivants.

4- INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bruno RICHOU

1. Plan de circulation

À la suite du message de Catherine MENARD, le plan de circulation a été ajouté à l'ordre du jour. La compétence voirie étant désormais déléguée à la communauté urbaine Angers Loire Métropole, M. le Maire a pris contact avec le service voirie d'Angers Loire Métropole. Une réunion de travail avec les services concernés a ainsi été programmée afin d'étudier le plan de circulation de Béhuard. Cette réunion aura lieu **le vendredi 9 octobre 2026 à la mairie de Béhuard**. Elle permettra d'échanger sur les besoins de la commune et de préciser les objectifs d'une éventuelle étude de circulation à Béhuard.

Seront présents : Bruno RICHOU, Véronique VIOLLIN-FORESTIER, Catherine MENARD, Pierre-Yves SOURICE

Il est décidé de créer une commission de travail qui reprend l'intégralité du conseil municipal.

2. Travaux de sécurisation de la RD 306

Les travaux de sécurisation de la RD 306 devraient débuter au printemps 2027.

3. Droit de place

Mme Bohn a fait une demande de droit de place par mail, le 3 septembre 2026. Elle souhaite reprendre le droit de place de Mme Rossard, ancienne gérante du Café de la Place. Afin de répondre à sa demande, M. le Maire va contacter l'Association des Maires de France afin de mettre en place une convention.

4. Commission d'homologation des Petites Cités de Caractère

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que le label des PCC, est remis en cause tous les cinq ans. La commission visite donc Béhuard le 25 septembre 2026. Un dossier de présentation du village et des travaux réalisés depuis la dernière visite, ainsi que des travaux à envisager a été envoyé aux membres de la commission. Un exemplaire de ce dossier est transmis à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance.

5. Les 6 heures de Béhuard

La manifestation « les 6 heures à Béhuard », organisée par l'association Run'in Savennières, aura lieu le samedi 22 mai 2027 à Béhuard.

6. Elections présidentielles

Les dates des prochaines élections présidentielles ont été annoncées. Elles auront lieu le dimanche 18 avril 2027 et le 2 mai 2027. M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir réserver ces dates.

7. Dotations 2027

La Préfecture de Maine et Loire a attribué une subvention « aménités rurales » de 3 000 € à la commune de Béhuard.

8. Travaux de restauration du mur du cimetière

La Préfecture de Maine et Loire a décidé d'octroyer une aide financière de 8 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, pour les travaux de restauration du cimetière.

9. Rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire

M. le Maire a rencontré M. YEDDOU, secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire le 23 juillet dernier afin de lui présenter la commune et d'évoquer les projets communaux en cours et à venir.

10. Balisage pendant les inondations

Comme M. le Maire l'a déjà évoqué, une journée citoyenne sera organisée pour installer les balises d'inondation, mais auparavant il est nécessaire de faire le marquage pour repérer les emplacements des passages. Un appel à participation sera posté sur intramuros.

➤ **Patricia GARREAU**

11. Bilan de la saison estivale

Malgré un été caniculaire, le bilan de la saison estivale est très positif pour Béhuard. Encore une fois, un nombre important de visiteurs a fréquenté le bureau d'information touristique, tenu pour la 3^{ème} année consécutive, par Nina Baudonnière ; au total 2 753 personnes, 1 276 en juillet et 1 477 en août.

12. Expositions estivales

Mme Garreau souhaite remercier Catherine Ménard et Christine Meier pour la gestion des artistes pendant la saison estivale. D'autant que la saison est longue puisqu'elle commence dans le courant du mois d'avril pour se terminer fin septembre.

13. Restauration de la cale de la Guillemette

VNF est intervenue pour restaurer la cale de mise à l'eau. Il restera la partie oblique à restaurer. Un devis devra être demandé à un artisan, VNF ne prenant pas en charge cette partie de la cale.

5- TOUR DE TABLE

➤ Michel VIAL

1. Rangement de l'atelier communal

M. Vial fait un appel pour organiser une journée « rangement » dans l'atelier communal. Il reviendra vers les conseillers pour arrêter une date.

➤ Sébastien HERRGOTT

1. Devenir du logis du Roy

Depuis le départ du père Chevalier, M. Herrgott, s'interroge sur le devenir de ce logement. M. le Maire précise que le bâtiment est la propriété de la commune, mais qu'il est affecté au culte catholique.

➤ Catherine MENARD

1. Accueil des nouveaux prêtres

Mme Ménard propose que la municipalité rencontre les nouveaux prêtres nommés sur Béhuard. M. le Maire va prendre contact avec eux pour les rencontrer.

2. Place de parking

Mme Ménard se demande sur la possibilité de réserver certaines places de stationnement pour les habitants. M. le Maire lui répond que les parkings dans le bourg sont déjà destinés au stationnement des habitants.

➤ Christine MEIER

1. Eclairage public

L'éclairage public est de nouveau opérationnel, les horaires ont été réajustés.

➤ Nathalie PELLIER

1. Parking paysager

Mme Pellier signale qu'une barrière est installée à l'entrée du chemin du Petit Burette et qu'elle est très mal placée et dangereuse. A priori, cette barrière est maintenue de façon à limiter la circulation dans ce chemin, plusieurs véhicules s'étant insérés et ne pouvant plus repartir.

Elle signale qu'une seconde barrière est installée dans le parking, bloquant un passage qui relie le parking au chemin. Elle se demande quel est l'intérêt de cette dernière dans la mesure où le passage ne devrait

pas être possible. Elle propose de mettre un poteau amovible, qui serait plus esthétique. Ce passage est réservé aux riverains du chemin du Petit Burette qui l'utilisent pendant les inondations.

➤ Christophe FOSCHIA

1. Numérotage des rues

M. FOSCHIA revient sur le problème de numérotage des rues. Les lieux-dits posent un vrai problème pour les livraisons des habitations qui ne sont pas rattachées à une rue. Ce dossier sera traité dès que possible.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 octobre 2026 à 20 h, à la mairie/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Le Maire,
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

